

PROCES VERBAL
Séance du 11/09/2018

L'an 2018, le 11 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LESCURE Pierre, RABIER Jean-Claude.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ARNOULT Thierry à Mme COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, MÉTAIS Christian à Mme SCHMUNCK Elisabeth

Départ de Mr CARNIAUX Julien 21H15.

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER Joëlle.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 14

Date de la convocation : 05/09/2018

Date d'affichage : 05/09/2018

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2018_09_01 - Choix de l'entreprise pour la maîtrise d'œuvre 'travaux route de Seur'

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet concernant "les travaux Route de Seur" et propose au conseil municipal de se faire assister par un maître d'œuvre.

La société ARCAMZO propose de nous assister dans ce dossier pour un montant de 7 160.00€ HT (8 592.00€ TTC).

Le maire demande l'accord du conseil municipal de retenir la société ARCAMZO pour nous assister dans ce dossier.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la société ARCAMZO pour assister la mairie sur le dossier des travaux Route de Seur pour un montant de 7 160.00€ HT (8 592.00€ TTC).

2018_09_02 - Choix de l'entreprise pour la maîtrise d'œuvre "place de l'Eglise"

Lors du dernier conseil municipal du mois de juillet 2018 le conseil municipal a validé la décision concernant le choix de l'entreprise Tendrevert pour la maîtrise d'œuvre concernant le dossier de la Place de l'Eglise.

Monsieur le maire apporte une précision concernant le montant de la maîtrise d'œuvre 17 000€ HT soit 20 400 € TTC omis lors de la rédaction de la précédente décision.

Le maire demande l'accord du conseil municipal de retenir la société Tendrevert pour nous assister dans ce dossier pour le montant de 17 000€ HT (20 400 € TTC).

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la société Tendrevert pour assister la mairie sur le dossier de la Place de l'Eglise pour un montant de 17 000 € HT (20 400€ TTC) et autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2018_09_03 - Fonds communautaire d'aide à l'aménagement des espaces publics

Monsieur le maire expose au conseil municipal la possibilité d'avoir recours à un fonds communautaire d'aide à l'aménagement des espaces publics par Agglopolys, ce fonds peut être demandé pour le projet de la place de l'Eglise.

Le montant de l'aide est plafonné à 4000 € par projet

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour effectuer la demande auprès d'Agglopolys.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter Agglopolys pour obtenir l'aide concernant les fonds communautaire d'aide à l'aménagement des espaces publics pour le projet de la Place de l'Eglise.

- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2018_09_04 - Emprunt achat camion service technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échanges :

Décide l'acquisition d'un véhicule Renault Master Benne.

Décide de demander à l'organisme prêteur précisé dans les contrats, les conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement de la convention, un prêt à moyen terme de 26 155.20 €, d'une durée de 60 mois au taux fixe en vigueur de 4,90% en échéances constantes mensuelles.

Décision :

Le conseil municipal prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2018_09_05 - Frais de scolarisation

Monsieur le Maire présente et commente le tableau des dépenses de scolarisation en classes élémentaires remis en séance. Les données qui y figurent ne comprennent pas les dépenses afférentes à l'entretien des bâtiments et au fonctionnement des services périscolaires.

La nature des dépenses à prendre en compte est définie par la circulaire N° 85-105 du 13/03/1985.

Elle permet de calculer le prix de revient par enfant. Ce dernier servira à établir le montant de notre contribution au financement de la scolarité d'enfant de notre territoire dans les écoles privées.

Nature dépenses	Gestion Admin (GRH)	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Total	Prix de revient
Entretien école		37 848.51	20748.17	58 596.68	306.79
Pédagogiques		8 063.47	65159.11	73 222.58	383.36
Projet des écoles		0.00	225.00	225.00	1.18
Sous total		45 911.98	86132.28	132 044.26	691.33
Dépenses de gestion réparties	9 279.75	5 733.04	3546.71	9 279.75	24.21
TOTAL		49 138.56	92 185.44	141 324.01	739.92
Prix de revient		416.43	1262.81	739.92	
Dépenses à répartir		3 336.90	389.01		
		5 553.83			
Répartition des dépenses administratives		15% sal sec gén	Frais affranchissement = % / élèves	frais d'assurance répartis	

NB élèves de les Montils à l'école privée Sainte Marie Madeleine : Rentrée 2017
Sur un effectif de 41
Maternelle 16
Elémentaire 25

Montant subvention 2018 soit 25 x 416.43€ soit 10 410.71€

Décision :

Le conseil municipal de Les Montils, valide, à l'unanimité, le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en classe élémentaire qui s'établit à 416.43€

2018_09_06 - Actualisation des tarifs de la redevance de l'eau 2019

Suite à un courrier de la SAUR nous informant d'une possibilité de modification tarifaire au 1^{er} janvier 2019, il nous est demandé de bien vouloir nous positionner concernant le tarif pratiqué sur notre commune.

Le Maire propose de maintenir le prix pratiqué en 2018, il demande au conseil son accord.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le prix pratiqué en 2018 pour l'année 2019.

2018_09_07 - Bulletin municipal : tarifs publicité

La commission information propose au conseil municipal, de faire appel à des annonceurs pour le bulletin municipal afin de faire connaître aux administrés l'offre de service sur notre commune.

Elle propose les tarifs suivants :

Publicité 1/8 de page pour plan de ville : 60 €
Publicité 1/8 de page : 60 €
Publicité 1/4 de page : 120 €
Publicité 1/2 page : 300 €

Les annonceurs devront effectuer le règlement par chèque à l'ordre du trésor public

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus.

2018_09_08 - Tarifs ACM

Il est proposé de modifier les plages horaires de l'accueil de loisirs

Il est proposé de créer deux plages d'accueil pour le mercredi :

- un accueil à la demie journée avec repas : soit de 07h30-14h00 ou 12h00 - 18h30
- un accueil à la journée avec repas : de 07h30 à 18h30

qui correspondent à la demande des familles et permettent d'optimiser le fonctionnement du centre.

Cette création de nouvelles plages n'entraîne pas de changement de tarifs (tarifs ci-dessous pour rappel).

- Enfants habitants Les Montils, Candé sur Beuvron, Monthou sur Bièvre

Quotient	Mer credi		Mer credi	
	Accueil à la journée (07h30 -18h30)		Accueil à la 1/2 journée (07h30-14h00) o u(12h00-18h30)	
familial	1er enf	2ème enf	1er enf	2ème enf
≤ 750	12.45 €	11.45 €	8.95 €	7.95 €
> 750 et ≤ 1000	12.95 €	11.95 €	9.35 €	8.35 €
> 1000 et ≤ 1250	13.45 €	12.45 €	9.75 €	8.75 €
> 1250 et ≤ 1500	14.10 €	13.10 €	10.25 €	9.25 €
> 1500	14.55€	13.55 €	10.75 €	9.75 €

Quotient	Petites vacance s		Grandes vacances		
	1er enf	2ème enf	1er enf	2ème enf	3ème enf
≤ 750	13.00 €	11.90 €	14.10 €	13.00 €	11.90 €
> 750 et ≤ 1000	13.50 €	12.50 €	14.60 €	13.50 e	12.50 €
> 1000 et ≤ 1250	14.10 €	13.00 €	14.95 €	14.10 €	13.00 €
> 1250 et ≤ 1500	14.60 €	13.50 €	15.75 €	14.60 €	13.50 €
> 1500	15.15 €	14.15 €	16.30 €	15.15 €	14.15 €

- Enfants habitants hors communes du CEJ

Quotient	Mercredi (07h30-18h30)	Mercredi (07h30-14h00) (12h-18h30)
familial	Tarif unique	Tarif unique
≤ 750	17.43 €	12.53 €
> 750 et ≤ 1000	18.13 €	13.09 €
> 1000 et ≤ 1250	18.83 €	13.65 €
> 1250 et ≤ 1500	19.74 €	14.35 €
> 1500	20.37 €	15.05 €

Quotient familial	Petites vacances Tarif unique	Grandes vacances Tarif unique
≤ 750	18.00 €	19.74 €
> 750 et ≤ 1000	18.90 €	20.44 €
> 1000 et ≤ 1250	19.74 €	20.93 €
> 1250 et ≤ 1500	20.44 €	22.05 €
> 1500	21.21 €	22.82 €

Décision :

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification des plages d'accueil de l'ACM avec les tarifs ci-dessus.

2018_09_09 - Charte de l'ATSEM

Mme MICELI adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse présente au conseil municipal la "Charte de l'ATSEM".

Cette charte a vocation à définir le rôle des agents durant le temps scolaire avec pour objectif d'apporter un service de qualité aux enfants. Elle décrit la mission de l'ATSEM, ses droits et obligations et vise à clarifier les relations entre ces agents et les enseignants.

Mme Miceli demande au conseil municipal l'approbation du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la "Charte de l'ATSEM" et décide de sa mise en œuvre dès la rentrée 2018.

2018_09_10 - Mise non-valeur budget commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Blois Agglomération concernant le Budget Commune et portant sur l'année 2012, 2013, 2014 et 2015.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de la Trésorerie de Blois Agglomération dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

1/ Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par le receveur de la Trésorerie de Blois Agglomération de et s'élevant à la somme de 109.55 €. (7.12 € pour l'année 2012, 3.37€ pour l'année 2013, 95.46€ pour l'année 2014 et 3.60€ pour l'année 2015).

2/ Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus au budget de l'exercice en cours (compte 654).

2018_08_11 - Mise en non-valeur budget commerce

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Blois Agglomération concernant le Budget Commerce et portant sur l'année 2008, 2010, 2013

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de la Trésorerie de Blois Agglomération dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

1/ Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par le receveur de la Trésorerie de Blois Agglomération de et s'élevant à la somme de 79.35€ (2008 pour la somme de 79.33€, 2010 pour la somme de 0.01€, 2013 pour la somme de 0.01€).

2/ Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus au budget de l'exercice en cours (compte 654).

2018_09_12 - Création de poste

Monsieur le maire informe que le contrat unique d'insertion de Mme Beyler Aude arrive à son terme le 2 octobre 2018 il propose au conseil municipal de pérenniser son emploi

Il demande donc l'accord du conseil municipal pour la création d'un poste d'adjoint administratif de 35/35ème à compter du 03 octobre 2018.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif de 35/35ème au 03 octobre 2018.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.